



Évreux, le 14 décembre 2017

## Manifestations sportives : Modification du régime de déclaration

Le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police administrative des manifestations sportives, modifie le code du sport et notamment les dispositions relatives au traitement des manifestations sportives soumises à déclaration et à autorisation. Les dispositions entrent en vigueur le 14 décembre 2017 et concernent les dossiers de manifestations déposés au-delà de cette date.

Ces modifications impactent autant les manifestations avec véhicules terrestres à moteur que les manifestations sans véhicules terrestres à moteur.

**1. Les manifestations avec participation de véhicules terrestres à moteur** restent de la compétence du préfet.

Ces manifestations relèvent du régime de déclaration ou d'autorisation.

Désormais, seules les manifestations sportives motorisées sans classement ni chronométrage (concentration) rassemblant au moins 50 véhicules, sont soumises au régime de déclaration avec délivrance d'un récépissé.

Pour leur part, seules les manifestations sportives motorisées avec classement et/ou chronométrage (compétition), se déroulant sur un circuit homologué à titre permanent et dans la discipline prévue par l'arrêté d'homologation, relèvent du régime de la déclaration avec délivrance d'un récépissé.

**2. Les manifestations sans participation de véhicules terrestres à moteur** relèvent désormais du régime de la déclaration avec émission d'un récépissé, qu'il y ait ou non classement et/ou chronométrage. Dans le cas des manifestations sans classement ni chronométrage, le seuil de déclaration se situe à plus de 100 participants.

Les manifestations sur une seule commune relèvent dorénavant de la compétence du maire, à qui il appartiendra d'instruire les dossiers.

Les organisateurs devront donc veiller à orienter le dépôt de leur dossier vers l'autorité administrative compétente.

Pour toute information :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Manifestations-sportives>

La préfecture de l'Eure - Direction des sécurités - Bureau des Polices Administratives reste à votre disposition pour toute demande complémentaire à l'adresse suivante : [pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr)

### CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle  
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : [pref-communication@eure.gouv.fr](mailto:pref-communication@eure.gouv.fr)